

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt et une heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis à la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENT(S)
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	-
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BOUCHET Emmanuel	IMBERT Frédéric (Maire)	- MOISSENET Violaine à BOURGEOIS Jérôme
BOURGEOIS Jérôme	JONINON Emmanuelle	SECRETARE DE SEANCE
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise (en visio)	TRAHAND Marie-Elise
CAILLET Jocelyn	VIARDOT Daniel	
CHOUX Florence		

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Elise TRAHAND est désignée secrétaire de séance.

### 2. URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

M. le Maire rappelle avoir reçu le 08 Décembre 2020 la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Sophie GOGUEY notaire à DIJON, en vue de la cession de la propriété sise à CLENAY, 36 Grande Rue, d'une superficie de 13a 63ca, appartenant à Mesdames MAREY Josette et Claudie.

M. le Maire indique que par délibération du 03 décembre 2008, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune et par délibération du 01 mars 2016 à adopter le périmètre de ce droit en précisant les opérations ou actions d'aménagements à réaliser dont la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et également la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat,

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'exercer ou non son droit de préemption sur ce bien. Aussi, afin que le conseil municipal puisse disposer d'un maximum d'éléments pour pouvoir faire son choix, des visites de la propriété ont été organisées et, compte tenu de l'état du bâti, un diagnostic structure a été réalisé (diagnostic transmis à l'ensemble des conseillers), un budget prévisionnel des travaux a pu être élaboré et une estimation des Domaines a été demandée.

Après un long débat au sein de l'assemblée,

Considérant que l'étude de la structure met en avant l'impérieuse nécessité de réaliser rapidement des travaux de structure importants chiffrés à 150 000€ (auxquels s'ajoutent le coût des travaux de rénovation complète).

Considérant que l'écart de 45 000€ entre l'estimation des Domaines et le prix de vente de ce bien rend difficile une négociation amiable sur le prix d'achat par la commune, et qu'à défaut d'accord amiable, la commune devra s'engager dans une procédure d'expropriation

Considérant que le PLU de la commune identifie le bâtiment comme étant un élément du patrimoine remarquable du village, (EP n°3) avec les prescriptions suivantes : le caractère architectural principal de l'ensemble devra être conservé, un soin particulier devra être apporté aux façades bien visibles depuis la voie publique et toute modification ainsi que la rénovation de la tourelle devront être réalisées en harmonie avec le caractère architectural de l'ensemble.

Considérant que la destruction de cette maison est dès lors rendue impossible et que les travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments ne pourraient avoir lieu avant 2027 voir au-delà compte tenu du montant important des travaux à réaliser liés à l'état de la bâtisse et des contraintes importantes en matière d'accessibilité au public

Considérant que de ce fait, il n'existe aucune garantie sur l'obtention de subventions pour mener ce projet

Considérant que l'exiguïté de la maison ne permet pas d'identifier des projets satisfaisants pour sa destination future et que cette acquisition mettrait en péril ou différerait d'autres projets communaux dont la création d'un café associatif et intergénérationnel qui serait irrémédiablement condamnée (durée de mise en veille de la Licence 4 dépassée).

**Après délibération, le conseil municipal par 10 POUR 3 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur cette propriété située au 36 Grande Rue.**

M. le Maire lève la séance à 23h20.